



Division des Personnels  
Administratifs, Techniques,  
Et d'Encadrement,  
(DPATE)  
Bureau de l'Encadrement  
n° 169  
Affaire suivie par :  
Ryan JEAN-MARIE  
Tél : 05 94 27 19 97  
Mél : [dpa@ac-guyane.fr](mailto:dpa@ac-guyane.fr)

Cayenne, le **26 MARS 2026**

Route de Baduel BP6011  
97306 Cayenne Cedex

**Publics concernés** : Les personnels de l'académie titulaires, appartenant à un corps de catégorie A (les personnels d'inspection, les personnels enseignants, les personnels d'éducation, les psychologues, les personnels administratifs).

**Objet** : Recrutement par liste d'aptitude à la rentrée 2026 dans le corps des personnels de direction

**Entrée en vigueur** : 1 avril 2026

**Notice** : Les présentes lignes directrices de gestion déterminent de manière annuelle le recrutement par liste d'aptitude dans le corps des personnels de direction à la rentrée 2026. Ces dispositions sont applicables à l'ensemble des personnels de l'académie titulaires, appartenant à un corps de catégorie A, dont l'indice terminal culmine au moins à la hors-échelle A.

**Référencement** : Site académique – Circulaires personnels - Encadrement

Le Recteur de la Région académique de Guyane  
Recteur de l'académie de Guyane  
Chancelier des Universités  
Directeur académique des services de l'Éducation nationale

**Vu :**

- Le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale ;
- Les lignes directrices de gestion ministérielles du 25 octobre 2021 publiées au BOENJS du 28 octobre 2021
- Les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et valorisations des parcours professionnels des personnels de l'éducation nationale publiées au BOENJS du 7 décembre 2023 ;
- Le bulletin officiel de l'Éducation Nationale en date du 29 Janvier 2026 relatif à l'accueil par voie de détachement, renouvellement de détachement, intégration et recrutement par liste d'aptitude à la rentrée 2026 dans le corps des personnels de direction — publiée au BOEN n° du 30 janvier 2025 ;

### **1. Recrutement par liste d'aptitude**

Le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'Éducation nationale, prévoit en ses articles 3 et 6 un **recrutement par voie de liste d'aptitude à la classe normale du corps**.

**Peuvent être inscrits** sur cette liste d'aptitude **les fonctionnaires titulaires appartenant à un corps de catégorie A** de personnels enseignants, d'éducation, de psychologues de l'éducation nationale ou de la filière administrative relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et dont l'indice terminal culmine au moins à la hors-échelle A.

Ces candidats doivent **justifier de sept années de services en qualité de fonctionnaire titulaire** dans un ou plusieurs des corps susmentionnés **et avoir exercé à temps plein**, en position d'activité ou de détachement, **des fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant vingt mois au moins**, de façon continue ou discontinue, au cours des cinq dernières années scolaires.

**Ou**

**Les fonctionnaires ayant exercé à temps plein** des fonctions de directeur adjoint chargé de section d'enseignement général et professionnel adapté, de directeur d'établissement spécialisé ou **de directeur d'école du premier degré**, et qui justifient de **quatre ans de services dans ces fonctions** en qualité de fonctionnaire titulaire.

Pour la rentrée 2026, **85 postes sont offerts** au recrutement de personnels de direction par voie d'inscription sur la liste d'aptitude.

### **2. Modalités et calendrier de dépôt des demandes d'inscription**

Les personnels qui souhaitent demander leur inscription sur la liste d'aptitude doivent saisir leur candidature dans Mon portail RH (<https://monportailrh.education.gouv.fr>) **du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 au mardi 21 avril 2026 inclus**. Les candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude sont tenus de téléverser les documents suivants

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- un état des services validé par le service de gestion actuel[1] ;
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction ;
- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de section générale et professionnelle adaptée (Segpa), de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du premier degré ;
- un rapport d'activité ;

- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types de postes et d'établissements sollicités ;
- le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) si obtention.

Les personnels en position de détachement doivent imprimer leur dossier de candidature et le transmettre avec l'ensemble des documents obligatoires au service des ressources humaines de l'organisme auprès duquel ils sont détachés.

Il est conseillé aux candidats de préparer et d'enregistrer leurs documents au format PDF avant de se connecter à Colibris – Mon portail RH pour déposer leur candidature à la liste d'aptitude.

**Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.**

### **3. Modalités et calendrier de dépôt des demandes d'inscription**

Les agents dont la **candidature n'est pas recevable** en seront informés par les services académiques ou par le service des ressources humaines des organismes auprès desquels ils sont détachés **au plus tard le jeudi 21 mai 2026**.

Les lauréats du concours interne ou du troisième concours de recrutement des personnels de direction à la session 2026 **sur liste principale** ne pourront pas être inscrits sur la liste d'aptitude.

Seuls les lauréats de la liste complémentaire desdits concours pourront être proposés et classés par les recteurs pour l'inscription sur la liste d'aptitude. Pour ces agents, il leur sera demandé d'opter soit pour le concours, soit pour la liste d'aptitude lors de la première proposition d'affectation académique.

**Les candidats proposés seront classés par ordre préférentiel** par le recteur. Le classement tiendra compte en particulier de la durée des services effectués dans des fonctions de personnels de direction (premier et/ou second degré) ainsi que des conditions particulières de leur exercice (éducation prioritaire, par exemple).

**Les candidats non proposés en seront informés par le recteur, par lettre motivée mentionnant les voies et délais de recours.**

### **4. Inscription sur la liste d'aptitude et affectation**

#### 4.1 Inscription sur la liste d'aptitude

La liste des agents inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2026 sera publiée sur le site ministériel **le Jeudi 11 juin 2026**.

#### 4.2 Affectation des candidats retenus

Les personnels seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours de la session 2026, en tenant compte de leurs vœux.

Il est rappelé que le corps des personnels de direction est un corps à gestion nationale, l'affectation est donc réalisée sur l'ensemble du territoire en fonction des besoins.

Les futurs personnels de direction se verront confier des fonctions de chef d'établissement adjoint. Cependant, à titre exceptionnel et au regard de leur profil et de leur parcours, certains pourront assurer immédiatement la direction d'un établissement de petite taille et sans complexité particulière.

Les décisions d'affectation académique seront notifiées via Mon portail RH le **Vendredi 19 juin 2026**, pour une prise de fonctions au 1er septembre 2026.

**Les candidats qui ne rejoindront pas le poste proposé perdront le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2026**

### 5. **Nomination et reclassement des candidats retenus**

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, les candidats recrutés par voie d'inscription sur la liste d'aptitude sont nommés en qualité de stagiaires et placés en position de détachement dans leur corps d'origine durant l'année de stage.

Dès leur nomination en qualité de stagiaire, **les intéressés sont classés par les recteurs d'académie dans le grade de personnels de direction de classe normale** suivant les dispositions prévues aux articles 11, 12 et 13 du décret statutaire susmentionné.

Il est rappelé par ailleurs que les personnels bénéficiant au 1er septembre 2026 d'une promotion de grade dans leur corps d'origine doivent d'abord être classés dans leur nouveau grade, puis dans le grade de classe normale du corps des personnels de direction (cf. lettre de la DGAFP n° B8/07 000837 du 30 juillet 2007).

*[1] Présenter l'état de service par ordre chronologique en partant du début de l'activité professionnelle. Préciser l'année de titularisation et les fonctions exercées.*

**Annexe** : Calendrier des opérations

Pour le Recteur et par délégation  
Le Secrétaire Général de la Région Académique

Emmanuel HENRY





## Calendrier des opérations

<b>Liste d'aptitude pour l'accès au corps des personnels de direction</b>	
Dépôt des candidatures pour l'accès au corps des personnels de direction par la voie de la liste d'aptitude	Du Mercredi 1er avril au Mardi 21 avril 2026
Information des agents de la non-recevabilité de leur demande  Motivation et information des agents dont la demande a reçu un avis défavorable	Jeudi 21 mai 2026 au plus tard
Publication de la liste des agents inscrits sur la liste d'aptitude sur le site ministériel <a href="https://www.education.gouv.fr/devenir-personnel-de-direction-9932">https://www.education.gouv.fr/devenir-personnel-de-direction-9932</a>	Jeudi 11 Juin 2026 au plus tard
Notification et consultation des décisions d'affectation académique	Vendredi 19 juin 2026